

**ANNEXE P AU CODE SPORTIF INTERNATIONAL DE LA FIA
APPENDIX P TO THE FIA INTERNATIONAL SPORTING CODE**

**Prescriptions Générales de la FIA applicables
aux Séries Internationales**

**FIA General Prescriptions applicable to
International Series**

New text = *thus*.

Deleted text = ~~thus~~

Art. 1 Application des Prescriptions Générales

Toutes les compétitions d'une Série Internationale (la Série) doivent être conformes au :

1. Code Sportif International (le Code), à ses Annexes, y compris aux présentes Prescriptions Générales (les Prescriptions) ;
2. Les règlements sportif et technique de la Série ;
3. ainsi qu'aux règlements nationaux Sportif et Technique en vigueur dans le pays organisateur de la compétition de la Série concernée.

En cas de différences entre ces textes, seuls le Code et ses Annexes prévaudront.

Seule la FIA peut accorder des dérogations aux présentes Prescriptions et aux règlements mentionnés ci-dessus, à l'exception des règlements nationaux Sportif et Technique applicables, qui peuvent être modifiés par l'ASN ayant demandé l'approbation de la Série (ci-après l'"ASN de tutelle").

Application of the General Prescriptions

All competitions of an International Series (the Series) shall comply with:

1. the International Sporting Code (the Code) and its Appendices, including the present General Prescriptions (the Prescriptions);
2. the sporting and technical regulations of the Series;
3. the relevant Sporting and Technical national regulations in effect in the country organizing the competition forming part of the Series concerned.

In the event of differences between these various texts, the Code and its Appendices will take precedence.

Only the FIA may grant waivers to the present Prescriptions and to the regulations mentioned above, other than the relevant Sporting and Technical national regulations, which may be modified by the ASN that requested approval of the Series (hereinafter "the Parent ASN").

Art. 2 Considérations générales

La FIA est la seule autorité sportive compétente pour toutes les questions relatives à l'approbation d'une Série ou de toute autre compétition internationale telle que définie à l'Article 2.2 du Code.

Seule l'ASN de tutelle de la Série peut inscrire ladite Série au Calendrier Sportif International.

La Série peut être approuvée par la FIA, après évaluation de la demande de l'ASN de tutelle.

Toutes les demandes doivent être conformes aux critères définis par la FIA.

Aucune Série ne pourra être organisée à moins que l'ASN de tutelle de la Série ait obtenu l'accord écrit préalable de la FIA et l'autorisation préalable de toutes les ASN (avec les dates proposées) du territoire sur lequel l'une ou plusieurs des compétitions comptant pour la Série est/sont organisée(s) (ci-après l'"ASN hôte").

L'approbation et la reconnaissance des compétitions concernées doivent suivre un processus de

General considerations

The FIA is the sole competent sporting authority for all questions related to the approval of Series or any other International Competition as defined in Article 2.2 of the Code.

Only the Parent ASN of the Series can register the said Series on the International Sporting Calendar.

Series may be approved by the FIA, after evaluation of an application from the Parent ASN.

All applications must comply with the requirements defined by the FIA.

No Series may be organized unless the Parent ASN of the Series has obtained the prior written approval of the FIA and prior authorization from all ASNs (with the proposed dates) of the territory on which one or more of the Competitions counting towards the Series is/are organized (hereinafter "the Host ASN").

The approval and recognition of the competitions concerned must follow a process of presentation, evaluation and approval from the FIA following the

présentation, d'évaluation et d'approbation de la FIA suite à la demande de l'ASN de tutelle de la Série.

Seules les compétitions internationales peuvent former une Série Internationale.

Les règlements sportif et technique doivent être préalablement contrôlés quant à leur conformité au Code et à ses Annexes, et être approuvés par l'ASN de tutelle de la Série.

L'envoi de la demande d'inscription d'une Série, accompagnée des règlements sportif et technique, constitue une déclaration implicite d'approbation de ces règlements par l'ASN.

Avec cette demande, l'ASN et l'Organisateur s'engagent à respecter tous les principes du Code et de ses Annexes.

application from the Parent ASN of the Series.

Only International Competitions may form an International Series.

The sporting and technical regulations must be checked beforehand for conformity with the Code and its Appendices, and be approved by the Parent ASN of the Series.

The sending of the application for the registration of a Series, accompanied by the sporting and technical regulations, constitutes an implicit declaration that these regulations have been checked and approved by the ASN.

With this application, the ASN and Organiser assume the responsibility to respect all principles of the Code and its Appendices.

Art. 3 Définitions

Une Série Internationale peut comprendre plusieurs compétitions internationales, régies par le même règlement, ou une seule compétition internationale (voir Articles 2.4.2 et 2.2 du Code Sportif International de la FIA, respectivement).

Les compétitions sont définies à l'Article 20 du Code Sportif International de la FIA.
L'"ASN de tutelle" est définie à l'Article 20 du Code.

Definitions

An International Series may comprise several International Competitions, governed by the same regulations, or a single International Competition (see Articles 2.4.2 and 2.2 of the FIA International Sporting Code, respectively).

Competitions are defined in Article 20 of the FIA International Sporting Code.
"Parent ASN" is defined under Article 20 of the Code.

Art. 4 Types de Séries

Séries avec une seule catégorie de voitures

- Séries pour voitures ayant le même niveau de performances (rapport poids/puissance).

Séries avec plusieurs catégories de voitures

- Séries pour voitures ayant des niveaux de performances différents (rapport poids/puissance).

Séries avec voitures actuelles et historiques – Annexe K

- Séries pour voitures d'âges différents, y compris historiques et non-historiques.

Séries avec voitures historiques – Annexe K

- Séries pour voitures historiques conformes à l'Annexe K jusqu'à 1990.

Séries avec membres de Clubs

- Séries pour voitures issues d'un Club avec participation exclusive de ses membres.

Types of Series

Series of one category of cars

- Series for cars with the same level of performance (weight to power) (W/P) ratio.

Series with multiple categories of cars

- Series for cars with different levels of performance (W/P) ratio.

Series with current and Historic cars – App. K

- Series for cars of different ages, including Historic and non-Historic.

Series with Historic cars - App. K

- Series for Historic cars within Appendix K up to 1990.

Series with Club members

- Series for cars from a Club with exclusive participation of its members.

Art. 5 Classification

Le processus de classification de la Série sera le suivant :

- Détermination de la discipline de la Série ;
- Définition de la catégorie de voitures ;
- Définition du type de Série.
- Les Séries sont classées selon le rapport poids/puissance des voitures admises dans la Série, le poids retenu étant celui de la voiture à vide, sans tenir compte du poids du pilote.

Classification

The process for the classification of the Series will be as follows:

- Determination of the discipline of the Series;
- Definition of the category of cars;
- Definition of the type of Series.
- Series are classified according to the W/P ratio of the cars eligible in the Series, the weight recorded being that of the car when empty, without taking into account the weight of the driver.

- Les Séries avec des niveaux de voitures/rapports divers seront classées en fonction de la plus petite valeur de rapport poids/puissance.

D'une manière générale, les Séries sont divisées en deux groupes principaux : compétitions sur Circuits et sur Routes fermées. Dans chacun des cas, les voitures sont groupées selon divers niveaux comme suit.

TABLEAU CIRCUITS

Monoplaces – Endurance – GT – Voitures de Tourisme – Autocross – Rallycross
Tableau Supplément 1

TABLEAU ROUTES FERMEES

Rallyes – Courses de Côte – Tout-Terrain
Tableau Supplément 2

Une classification supplémentaire pour déterminer la structure finale des coûts sera établie conformément aux critères de l'Art. 6 Structure des coûts.

Dans le cas où une demande ne pourrait être classée selon les critères établis, le Groupe de Travail de la FIA pour les Séries Internationales déterminera la classification de la Série.

- Series with mixed levels of car/ratios would be classified by the smallest value of W/P ratio.

As general criteria, Series are divided into two main groups, Circuit and Closed Road competitions. In each case, cars are grouped at various levels as follows.

CIRCUIT CHART

Single-seater – Endurance – GT – Touring Car – Autocross – Rallycross
Supplementary 1 chart

CLOSED ROAD CHART

Rally – Hill Climb – Cross Country
Supplementary 2 chart

A supplementary classification to determine the final cost structure will be drawn up with the criteria of Art. 6 Costing structure.

In the event that an application cannot be classified by the established criteria, the FIA Working Group for International Series will determine the classification of the Series.

Art. 6 Structure des coûts

Conformément à la classification des Séries visée à l'Art. 5, la structure des coûts par compétition sera déterminée comme décrit ici et conformément à la liste des droits approuvée par l'Assemblée Générale de la FIA et publiée par la FIA chaque année, qui établit les droits facturés à l'ASN de tutelle de la Série ainsi que les droits facturés à l'ASN hôte, pour chaque compétition.

1.- Droit d'inscription

Un droit d'inscription sera facturé à l'ASN de tutelle et l'ASN hôte pour chaque compétition inscrite au Calendrier Sportif International.

2. Droit de reconnaissance

2.1. Un droit de reconnaissance sera facturé à l'ASN de tutelle pour chaque compétition comptant pour la Série, outre le droit d'inscription (voir ci-dessus).

2.2. Le droit de reconnaissance peut faire l'objet de corrections et de facteurs d'ajustement cumulatifs pour chaque compétition. Ces facteurs sont appliqués sur la base de quatre critères :

- Implication d'un constructeur dans la Série
 - Série établissant une classification dans laquelle le nom d'un ou plusieurs constructeurs apparaît ou Série incluant dans son titre le nom d'un constructeur ou d'un modèle de voiture d'un constructeur.
 - Une majoration de 30 % est appliquée au montant du droit de reconnaissance.
- Série monomarque ou monotype

Costing structure

According to the classification of the Series established in Art. 5, the cost structure per competition will be determined as described hereto and in compliance with the fees list annually approved by the FIA General Assembly and published by the FIA establishing the fees charged to the Parent ASN of the Series and the fees charged to the Host ASN, for each competition.

1. Registration fee

A registration fee will be charged to both the Parent ASN and the Host ASN for each competition registered on the International Sporting Calendar.

2. Recognition fee

2.1. A recognition fee will be charged to the Parent ASN for each competition counting towards the Series, in addition to the registration fee (see above).

2.2. The recognition fee can be subject to correction and cumulative mark-up factors for each competition. These factors are applied on the basis of four criteria:

- Involvement of a manufacturer in the Series
 - A Series that draws up a classification in which the name of one or more manufacturers appears or a Series that includes in its title the name of a manufacturer or a model of a car of a manufacturer.
 - A mark-up of 30 % is applied to the amount of the recognition fee.
- Mono brand or mono type series

- Série dans laquelle seules des voitures d'un constructeur unique, des voitures équipées d'une seule marque de moteur ou un modèle unique d'un constructeur sont admis.
- Une majoration de 20 % est appliquée au montant du droit de reconnaissance.
- Etendue géographique intercontinentale
 - (Asie Pacifique, Amériques, Europe, Afrique et Moyen-Orient). Le calendrier de la Série comprend des compétitions se déroulant au moins sur trois continents.
 - Une majoration de 30 % est appliquée au montant du droit de reconnaissance.
- Etendue géographique intracontinentale.
 - Le calendrier de la Série comprend des compétitions se déroulant au moins dans 4 pays.
 - Une majoration de 20 % est appliquée au montant du droit de reconnaissance.

3. Premières demandes pour des Séries destinées à des voitures considérées comme intégrant de nouvelles technologies (tel que défini à l'Article 16)

Ces demandes seront en outre soumises à des droits techniques conformément à la liste annuelle des droits de la FIA :

- 3.1. Droits d'évaluation des dossiers techniques et de sécurité
- 3.2. Droits d'inspection de la voiture (s'il y a lieu et par unité)

3.3 Droits techniques et de transfert de connaissances (par unité)
Applicable aux Séries qui, en raison de leur complexité, nécessitent une expertise technique supplémentaire.

- A series in which only cars of a single manufacturer, cars equipped with a single brand of engine or a single model of a manufacturer are admitted.
- A mark-up of 20 % is applied to the amount of the recognition fee.

- Inter-Continental Geographic span
 - (Asia Pacific, the Americas, Europe, Africa and the Middle East). The calendar of the Series comprises competitions taking place on at least three continents.
 - A mark-up of 30 % is applied to the amount of the recognition fee.
- Intra-Continental Geographic span
 - The calendar of the Series comprises competitions taking place in at least 4 countries.
 - A mark-up of 20 % is applied to the amount of the recognition fee.

3. First time applications for Series intended for cars considered as new technologies (as defined under Art. 16)

These applications will be additionally subject to technical fees as per annual FIA fees list:

- 3.1. Specific technical and safety dossiers evaluation fees
- 3.2. Car inspection fees (if undertaken, and per unit)

3.3. Technical and knowledge transfer fees (per unit)
Applicable to Series which, due to complexity, requires supplementary technical expertise support

Art. 7 Inscriptions des Séries et délais

Toute demande d'inscription d'une Série doit être envoyée par l'ASN de tutelle de la Série, en utilisant le système et les formulaires établis à cet effet.

Les demandes et tous les documents connexes doivent être présentés en anglais ou en français.

Toute demande doit parvenir à l'Administration de la FIA au moins 90 jours avant la date de la réunion du Conseil Mondial du Sport Automobile (le Conseil Mondial) au cours de laquelle sera examinée la demande et au moins 90 jours avant la première compétition prévue de la Série. Les demandes reçues en dehors de ces délais peuvent être refusées.

Toute demande soumise à la FIA moins de 90 jours avant la première compétition prévue de la Série peut être examinée par la FIA à son entière appréciation, moyennant le paiement d'un droit supplémentaire tel que spécifié ci-après :

Series registration and deadlines

Applications for the registration of a Series must be sent by the Parent ASN of the Series, using the system and forms drawn up for this purpose hereto.

Applications and all related documents must be presented in either English or French.

Any application must reach the FIA Administration at least 90 days before the date of the World Motor Sport Council (the World Council) meeting during which the application will be examined, and at least 90 days before the first scheduled competition of the Series. Applications received outside these deadlines may be refused.

Any application submitted to the FIA later than 90 days prior to the first scheduled competition of the Series may be considered by the FIA at its absolute discretion upon payment of an additional late fee as specified below:

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ○ Soumission entre 60 et 89 jours avant la première compétition prévue de la Série : droits standard majorés de 25 % ○ Soumission entre 30 et 59 jours avant la première compétition prévue de la Série : droits standard majorés de 50 % ○ Soumission moins de 30 jours avant la première compétition prévue de la Série : droits standard majorés de 100 % | <ul style="list-style-type: none"> ○ Submission between 60 days and 89 days prior to first scheduled competition of the Series: standard fees plus 25%. ○ Submission between 30 days and 59 days prior to the first scheduled competition of the Series: standard fees plus 50%. ○ Submission less than 30 days prior to the first scheduled competition of the Series: standard fees plus 100%. |
|--|---|

Art. 8 Dossier de candidature

L'ASN de tutelle de la Série doit soumettre la demande à l'Administration de la FIA, via le formulaire de demande de Série Internationale (<http://private.fia.com> - Private Area – International Series, qui transmettra le dossier à la Commission Sportive compétente de la FIA avec une description du type de Série proposé.

Le dossier de candidature doit être envoyé à l'Administration de la FIA et doit inclure les informations suivantes :

- Proposition de dénomination de la Série. Nom exact de la Série.
- Coordonnées : personne en charge, adresse, téléphone, e-mail, site web, etc.
- Poids et puissance des voitures admises.
- Type de Série proposé.
- Projet de calendrier des compétitions, pays, circuit avec degré de licence et date de validité compris.
- Autorisations de l'ASN sur le territoire de laquelle les compétitions auront lieu.
- Demande d'approbation du Règlement Sportif. Formulaire FIA
- Demande d'approbation du Règlement Technique. Formulaire FIA

Premières demandes pour des Séries destinées à des voitures considérées comme intégrant de nouvelles technologies (tel que défini à l'Article 16).

Ces demandes seront en outre sous réserve :

- d'un dossier technique spécifique et d'une inspection de la voiture, tel que prévu à l'Article 16.
- Le dossier doit être présenté à la FIA dans les trois mois qui précèdent la date de soumission de la demande auprès de la FIA, tel que spécifié à l'Article 7.

Formulaires FIA de demande d'approbation des règlements Sportifs et Techniques

Les formulaires de demande d'approbation des Règlements Sportifs et Techniques regroupent les points principaux auxquels les organisateurs/promoteurs doivent satisfaire tant pour la réglementation sportive

Application dossier

The Parent ASN of the series must submit the application to the FIA Administration, through the International Series application form (<http://private.fia.com> - Private area – International Series, which will forward the dossier to the competent FIA Sporting Commission with a description of the types of Series proposed.

The application dossier must be sent to the FIA Administration and must include the following information:

- Denomination proposal of the series. Exact name of the Series.
- Contact details: Person in charge, address, telephone, email, website, etc.
- Weight and power of the eligible cars.
- Proposed type of the Series.
- Proposed calendar of competitions, including Country, circuit with licence grade and date of validity.
- Authorizations of the ASN on whose territory the competitions will take place.
- Application for the approval of the Sporting Regulations. FIA form
- Application for the approval of the Technical Regulations. FIA form

First time applications for Series intended for cars considered as new technologies (as defined under Art. 16).

These applications will be additionally subject to:

- Specific technical dossier and car inspection, as described under Article 16.
- The dossier must be submitted to the FIA within 3 months in advance of the application time to the FIA, as specified in Art. 7.

FIA application forms for approval of the Sporting and Technical regulations

The application forms for the approval of the Sporting and Technical Regulations include the main points that the organisers/promoters must satisfy for both the Sporting and Technical Regulations; they must be filled

que technique ; ils doivent être remplis par les organisateurs/promoteurs des Séries sous le contrôle de leur ASN de tutelle qui les transmettra à la FIA dans les délais impartis.

A l'exception des Séries pour Voitures historiques, ces deux check-lists sont les seuls et uniques documents qui seront contrôlés par l'Administration de la FIA et s'ajoutent aux Règlements Sportifs et Techniques de la Série, qui devront également être envoyés à la FIA.

Les Séries pour voitures historiques ne requièrent pas le formulaire d'approbation du règlement technique, mais le dossier de candidature doit indiquer expressément que la série sera conforme à l'Annexe K (notamment aux Articles 1.3 et 4.1.1).

in by the organisers/promoters of the Series under the supervision of their parent ASN, which will forward them to the FIA within the prescribed timeframe.

Except for Series for Historic Cars these two checklists will be the only documents verified by the FIA Administration and are supplementary to the Sporting and Technical Regulations of the Series, which will also have to be sent to the FIA.

Series for Historic Cars do not require the form for the approval of the Technical Regulations, but the application dossier must formally state that the series will comply with Appendix K (notably with its Articles 1.3 and 4.1.1).

Art. 9 Procédure d'approbation

Toutes les demandes doivent être présentées accompagnées des documents officiels requis ainsi que d'un dossier descriptif complet.

Avant toute soumission au Conseil Mondial, chaque dossier de candidature sera évalué par la Commission Sportive compétente de la FIA avec une indication des droits applicables correspondant au type et aux caractéristiques de la Série.

La Commission compétente enverra ses recommandations à un Groupe de Travail de la FIA, qui assurera la gestion et le suivi des demandes d'inscription de Séries et leur présentation au Conseil Mondial.

Une fois l'approbation ou l'autorisation de la Série et du règlement accordée, toute modification nécessitera l'approbation écrite de la FIA.

L'approbation par la Commission Sportive compétente de la FIA sera notée dans son rapport à la prochaine réunion du Conseil Mondial.

La FIA se réserve le droit de refuser une demande incomplète ou non précise.

Approval procedure

All the submissions must be presented together with the official documents required and with a full descriptive dossier.

Prior to any submission to the World Council, each application dossier will be evaluated by the relevant FIA Sporting Commission with a description of the applicable fee corresponding to the type and the characteristics of the Series.

The relevant Commission will send its recommendations to an FIA Working Group, who will ensure the management and follow-up of applications for the registration of a Series and its presentation to the World Council.

Once the approval or authorization of the Series and regulations is granted, any modification will require the written approval of the FIA.

Approval by the relevant FIA Sporting Commission will be noted in its report to the next meeting of the World Council.

The FIA reserves the right to refuse an incomplete or inaccurate application.

Art. 10 Calendrier

Le calendrier des compétitions comptant pour une Série Internationale doit être approuvé par la FIA et correctement inscrit au Calendrier Sportif International, avant le déroulement de ladite Série.

La Série doit avoir toutes les autorisations nationales et internationales applicables.

Calendar

The calendar of competitions counting for an International Series must be approved by the FIA and properly registered on the International Sporting Calendar, prior to its conduct.

Series must have all national and international permits applicable.

Art. 11 Dénomination

Les titres des Séries doivent être cohérents avec le périmètre géographique dans lequel elles sont disputées.

En outre, ils doivent correspondre aux disciplines et catégories de voitures admises, sur la base des règlements techniques et sportifs de la FIA.

Denomination

Series titles must be consistent with the geographic scope in which they are developed.

Also, they must be consistent with admitted disciplines and categories of cars, based on the Sporting and Technical Regulations of the FIA.

Les Séries ne peuvent inclure dans leur titre le terme "Monde" (ou tout symbole, terme ou initiale ayant une signification semblable ou dérivée de "Monde" quelle que soit la langue) sans l'autorisation de la FIA, comme visé à l'Art. 2.4.3. b du Code.

Series may not include in their title the term "World" (or any symbol, word or initial with a similar meaning to or derived from "World" in any language) without the authorization of the FIA, as established under Art. 2.4.3. b of the Code.

Art. 12 Dénomination commerciale

Lorsque le nom d'une Série comprend une marque commerciale déposée, la demande doit être accompagnée de l'autorisation écrite du propriétaire des droits de la marque d'utiliser cette dernière.

Sur tous les documents, publications, informations télématiques, sites web, etc., associés à des compétitions doivent être apposés le Logo approuvé par la FIA ainsi que le Logo de l'ASN de tutelle qui a demandé l'approbation de la Série, le cas échéant.

Commercial denomination

When the submitted name of a Series includes a registered commercial brand, the request must be accompanied by written authorization from the rights owner of the brand authorizing its use.

All documents, publications, telematics information, web, etc., related to the competitions must use the approved FIA Logo and the Logo of the Parent ASN of the Series where required.

Art. 13 Sportif

Tous les règlements sportifs des Séries doivent, le cas échéant, être fondés sur ceux publiés par la FIA pour les disciplines et catégories admises aux compétitions concernées.

Les règlements sportifs doivent être conformes aux règlements de sécurité établis par la FIA. A défaut, aucune compétition ne sera approuvée.

Seule la FIA peut approuver le règlement sportif applicable à toute compétition.

Une fois le règlement sportif approuvé par la FIA, il ne peut être modifié sans l'autorisation préalable écrite de la FIA, sauf disposition contraire prévue dans le Règlement de la Série.

Sporting

All sporting regulations for Series must, where applicable, be based on those published by the FIA for the disciplines and categories admitted to the competitions concerned.

Sporting regulations must be in accordance with the FIA established regulations related to safety. Failing this, no competition will be approved.

Only the FIA can approve the applicable sporting regulations for any competition.

After FIA approval, the sporting regulations cannot be modified without the prior written authorization of the FIA or as otherwise provided for in the Series Regulations.

Art. 14 Licences et conditions d'engagement

Tous les pilotes et concurrents doivent détenir des licences internationales conformément à l'Annexe L et correspondant au niveau de la Série et à ses règlements.

Dans le cadre des séries internationales historiques autres que celles visées à l'article 2.4 de l'Annexe L, lorsqu'expressément autorisé par le règlement sportif applicable, les Pilotes détenteurs d'une Licence nationale dont le degré correspond au degré de Licence nationale le plus élevé pourront participer avec cette Licence aux Compétitions se déroulant sur le territoire du pays de leur ASN de Tutelle.

Toutefois, ils ne seront pas admis à comptabiliser des points au classement de la série internationale historique concernée et l'attribution des points au classement devra être effectuée sans prise en compte de ces derniers.

Cette exception ne vaut pas pour les voitures historiques telles que les voitures de Formule Un (à partir de la Période G), les voitures de Formule 2 (à

Licence and entry conditions

All drivers and competitors must hold International Licences in accordance with Appendix L and consistent with the level of the Series and its regulations.

In the context of international historic series other than those referred to in Article 2.4 of Appendix L, when explicitly authorised by the applicable sporting regulations, Drivers holding a national Licence the grade of which corresponds to the highest grade of national Licence may take part with this Licence in Competitions running on the territory of their Parent ASN.

However, they are not permitted to score points in the classification of the historic international series concerned and the allocation of points in the classification must be done without taking such points into consideration.

This exception would not be valid for Historic Cars such as Formula One cars (Period G onwards), Formula Two cars (Period H onwards), Indy Cars (Period G onwards),

partir de la Période H), les Indy Cars (à partir de la Période G), les voitures de Formule 5000 et de Formule A (toutes), les voitures du Groupe C (toutes), les voitures CanAm (toutes) et les Sport Prototypes de plus de 2 litres (à partir de la Période G), indépendamment de leur rapport poids/puissance. Pour ces voitures, une Licence Internationale est requise en toutes circonstances.

Formula 5000 and Formula A cars (all), Group C cars (all), CanAm cars (all) and Sport Prototypes over 2 litres (Period G onwards), regardless of their weight/power ratio. For these cars, an International Licence is required in all circumstances.

Art. 15 Equipement des pilotes

Tous les pilotes doivent utiliser les équipements qui leur sont destinés conformément aux Articles 1, 2 et 3 du Chapitre III de l'Annexe L.

Drivers' equipment

All drivers must use drivers' equipment in accordance with Articles 1, 2 and 3 of Chapter III of Appendix L.

Art. 16 Technique

Tous les règlements techniques des Séries doivent, le cas échéant, être fondés sur ceux publiés par la FIA pour les catégories admises aux compétitions concernées.

Les règlements techniques doivent inclure et respecter les critères de sécurité en conformité avec l'Annexe J (ou l'Annexe K dans le cas de séries pour voitures historiques), notamment pour ce qui est des points suivants :

- Conformité totale à l'une des catégories définies dans l'Annexe J.
- Conformité totale à l'Article 277 de l'Annexe J (exigences de sécurité minimales). Non applicable lorsque la voiture est homologuée FIA ou est conforme à un autre Groupe FIA.
- Dans le cas où la conformité totale à l'Annexe J n'est pas possible, la demande d'approbation de la Série doit mentionner explicitement les éléments qui ne respectent pas l'Annexe J.
- Après concertation avec l'ASN demandeuse, et selon les éléments d'information recueillis, l'Administration de la FIA décidera si la conformité partielle est acceptable ou non pour des raisons de sécurité et formulera au Conseil Mondial une recommandation pour accepter ou refuser la Série internationale.

Technical

All technical regulations for Series must, where applicable, be based on those published by the FIA for the relevant categories admitted to the competitions concerned.

The technical regulations must include and respect the safety requirements in conformity with Appendix J (or Appendix K in the case of series for historic cars), and in particular with regard to the following points:

- Total conformity with one of the categories defined in Appendix J.
- Total conformity with Article 277 of Appendix J (minimum safety requirements). Not applicable when the car is homologated by the FIA or is in conformity with another FIA Group.
- In the event that total conformity with Appendix J is not possible, the application for the approval of the series must explicitly mention the elements that do not respect Appendix J.
- According to the information received, the FIA Administration, after consultation with the requesting ASN, will decide whether or not partial conformity is acceptable for safety reasons and will make a recommendation to the World Council to accept or reject the International Series.

demandes pour des Séries destinées à des voitures intégrant de nouvelles technologies

A l'appréciation de la FIA, si une demande de Série est considérée comme non couverte (soit partiellement soit totalement) par les règlements techniques et/ou de sécurité de la FIA, cette demande sera en outre sous réserve :

1. d'un dossier spécifique de la FIA contenant les descriptions techniques et les caractéristiques de sécurité des voitures acceptées (dessins, photos, rapports, essais, etc.).
Le modèle de dossier applicable sera fourni par la FIA sur demande de l'ASN de tutelle de la Série.
2. d'une inspection des voitures.
Si le Département Technique de la FIA le juge approprié et/ou nécessaire, les voitures seront

First time applications for Series intended for cars with new technologies

At the FIA's discretion, if a Series application is considered as not covered (either partially or fully) by the technical and/or safety regulations of the FIA, these applications will additionally be subject to:

1. Specific FIA Dossier with technical descriptions and safety characteristics of the cars accepted (drawings, photos, reports, tests, etc.).

The applicable dossier template will be provided by the FIA on request from the Parent ASN of the Series.
2. Car inspection.
If deemed appropriate and/or necessary by the FIA Technical Department, cars will be inspected

inspectées afin d'évaluer le respect des exigences techniques et de sécurité.

Une fois le règlement technique approuvé par la FIA, il ne peut être modifié sans l'autorisation préalable écrite de la FIA, sauf disposition contraire prévue dans le Règlement de la Série.

for evaluation of technical and safety requirements accomplishment.

After FIA approval, technical regulations cannot be modified without the prior written authorization of the FIA or as otherwise provided for in the Series Regulations.

Art. 17 Règlement de sécurité pour Véhicules Electriques ou Electriques Hybrides

Cet article définit les exigences de sécurité minimales applicables aux Séries Internationales pour véhicules électriques (VE) ou électriques hybrides (VEH).

1. Liste des exigences

Il est obligatoire de respecter toutes les exigences suivantes :

- Article 277 de l'Annexe J au Code Sportif International ;
- Installation de l'ADR (Enregistreur de Données d'Accident) ;
- Programme de formation E-safety conforme au Supplément 3 ;
- Exigences supplémentaires telles que décrites au Supplément 4.

L'ASN de tutelle doit s'assurer que le programme de formation E-safety est effectivement mis en œuvre et qu'il est conforme aux exigences minimales définies dans le Supplément 3. Le programme de formation E-safety doit être annexé au Règlement Sportif de la Série.

Safety regulations for Electric or Hybrid Electric Vehicles

This article defines the minimum safety requirements for International Series involving electric vehicles (EV) or hybrid electric vehicles (HEV).

1. List of requirements

Full compliance with the following list is compulsory:

- Article 277 of Appendix J to the International Sporting Code;
- Installation of ADR (Accident Data Recorder);
- E-safety training programme in compliance with Supplement 3;
- Additional requirements as described in Supplement 4.

The Parent ASN must ensure that the e-safety training programme is effectively carried out and that it complies with the minimum requirements set out in Supplement 3. The e-safety training must be appended to the Series Sporting Regulation.

Art. 18 Circuits

Les circuits accueillant des compétitions d'une Série doivent avoir l'homologation internationale appropriée pour les catégories de véhicules admis, tel que spécifié à l'Annexe O₂ et respecter toutes les réglementations de la FIA en matière de sécurité et d'assistance médicale, sauf si une exemption spécifique est prévue par la FIA.

Circuits

Circuits hosting competitions for a Series must have the appropriate international homologation for the categories of vehicle admitted, as specified in Appendix O₂ and respect all FIA regulations on safety and medical assistance, except where specific exemption is provided by the FIA.

Art. 19 Jurisdiction

L'article applicable est l'Article 15.1.4 du CSI.

Le tribunal sportif compétent pour un appel formulé dans le cadre d'une Compétition faisant partie d'une Série Internationale est celui de l'ASN de tutelle, à l'exception du droit de faire appel de la décision directement devant la Cour d'Appel Internationale conformément au Règlement Disciplinaire et Juridictionnel de la FIA.

Jurisdiction

Article 15.1.4 of the ISC will apply.

The competent sporting tribunal for an appeal formulated within the framework of a Competition that is part of an International Series shall be that of the Parent ASN, save the right to appeal the decision directly before the International Court of Appeal in accordance with the FIA Judicial and Disciplinary Rules.

Supplement 1 - Classification chart – Circuit

Single-seater – Endurance – GT – Touring Car – Autocross – Rallycross

Level	Series	Weight / Power	Description
1	Platinum	0 – 1 Kg/Hp	All FIA Championships or Cars = 1 Kg/Hp or by negotiation
2	Gold	1 – 2 Kg/Hp	Cars from 1 to 2 Kg/Hp High level competition
3	Silver	2 – 3 Kg/Hp	Cars from 2 to 3 Kg/Hp Medium level competition
4	Bronze	> 3 Kg/Hp	Cars from > 3 Kg/Hp Grassroots level competition. Training
<u>5</u>	Historic	Appendix K	Cars in conformity with App. K
<u>6</u>	Club	All	Cars reserved for a Club

Supplément 1 – Tableau de classification – Circuits

Monoplaces – Endurance – GT – Voitures de Tourisme – Autocross – Rallycross

Niveau	Série	Poids / Puissance	Description
1	Platine	0 - 1 kg/ch.	Tous Championnats FIA ou Voitures = 1 kg/ch. ou par négociation
2	Or	1 - 2 kg /ch.	Voitures de 1 à 2 kg/ch. Compétition de haut niveau
3	Argent	2 - 3 kg /ch.	Voitures de 2 à 3 kg/ch. Compétition de niveau moyen
4	Bronze	> 3 kg /ch.	Voitures de > 3 kg/ch. Compétition de développement, Formation
<u>5</u>	Historique	Annexe K	Voitures conformes Annexe K
<u>6</u>	Club	Tous	Voitures réservées aux membres d'un Club

Supplement 2 - Classification chart – Closed Roads

Rally – Hill Climb – Cross Country

Level	Series	Weight / Power	Description
1	Platinum	1 - 2 Kg/Hp	All FIA Championships or Cars = 2 Kg/Hp or by negotiation
2	Gold	2 - 3 Kg/Hp	Cars from 2 to 3 Kg/Hp High level competition
3	Silver	3 – 4 Kg/Hp	Cars from 3 to 4 Kg/Hp Medium level competition
4	Bronze	> 4 Kg/Hp	Cars from > 4 Kg/Hp Grassroots level competition. Training
<u>5</u>	Historic	Appendix K	Cars in conformity with App. K
<u>6</u>	Club	All	Cars reserved for a Club

Supplément 2 – Tableau de classification – Routes fermées

Rallyes – Courses de côte – Tout-Terrain

Niveau	Série	Poids / Puissance	Description
1	Platine	1 - 2 kg / ch.	Tous Championnats FIA ou Voitures = 2 kg/ch. ou par négociation
2	Or	2 - 3 kg / ch.	Voitures de 2 à 3 kg/ch. Compétition de haut niveau
3	Argent	3 - 4 kg / ch.	Voitures de 3 à 4 kg/ch. Compétition de niveau moyen
4	Bronze	> 4 kg / ch.	Voitures de > 4 kg/ch. Compétition de développement, Formation
<u>5</u>	Historique	Annexe K	Voitures conformes Annexe K
<u>6</u>	Club	Tous	Voitures réservées aux membres d'un Club

Supplément 3 – Exigences minimales pour la formation E-safety

Quatre niveaux de formation ont été identifiés, nécessitant quatre modules de formation distincts.

Le contenu de base de chaque module doit être dispensé tel que décrit dans le présent document.

Il est fortement recommandé de mandater des formateurs externes pour dispenser le contenu de la formation.

Les quatre modules de formation sont les suivants :

- BASE : pour les commissaires de piste et les commissaires techniques - pas d'action/de travaux/de réparation sur la voiture
- PROFESSIONNEL : pour les équipes et les délégués de la FIA/des ASN - contact étroit avec la voiture
- AVANCE : pour les équipes de secours intervenant sur la voiture (risque de dommages)
- PILOTE : fondé sur le module de base mais avec des informations ciblées sur les actions clés

Chaque module sera structuré de la façon suivante :

- Informations générales : risques électriques, description de la voiture et de la technologie, etc.
- Equipement requis : liste et mode d'emploi
- Logique des voyants de sécurité : logique complète, signification, description
- Situations clés : que faire dans chaque scénario

Il est recommandé de distribuer un "Document standardisé imprimé" à la fin de chaque session.

Ce document résumera toutes les informations clés à retenir.

1. Formation de base

Pour les commissaires de piste, les commissaires techniques, les observateurs, le personnel préposé au remorquage.

Supplement 3 - Minimum requirements for E-safety training

Four grades of training have been identified, requiring four different training modules.

The core content of each module must be delivered as described in this document.

It is highly recommended to mandate external training professionals to deliver the training content.

The four training modules are as follows:

- BASIC: for marshals and scrutineers – no action / work / repair on the car
- PROFESSIONAL: for teams and FIA/ASN delegates – close contact with the car
- ADVANCED: for rescue teams acting on the car (could be damaged)
- DRIVER: based on basic, but tailored to minimum information and focus on key actions

Each module will follow the same structure:

- General information: electrical hazards, car and technology description, etc.
- Equipment required: list and how-to-use explanation
- Safety lights logic: full logic, meaning, description
- Key situations: what to do in each scenario

It is recommended that a "Standardised printed document" be distributed at the end of each session.

This document will summarise all key information to remember.

1. Basic training

For marshals, scrutineers, observers, towing staff.

Informations générales

- Dangers électriques - risque mortel, isolation, pièces sous tension, mise à terre, emballage des batteries, etc.
- Présentation de la voiture et de la technologie (configuration, câbles, type de batterie, etc.)
- Voyants de sécurité RESS (batterie) - contrôles de sécurité sur la voiture (comment vérifier le statut)
- Principe de fonctionnement (voyants, logique "prêt à se déplacer", DMS - coupe-circuit général du pilote, position neutre, extincteurs, etc.)

Matériel nécessaire

- Gants : classe 0 (protection EN60903 jusqu'à 1 kV)
- Crochets de sauvetage
- Bras d'extension (pour accéder aux boutons de désactivation)
- Extincteurs (pour 2 types d'incendie : les incendies liés à la batterie et les incendies plus courants)

Logique des voyants de sécurité

- Voyants haute tension : signification, conception et emplacement de chaque voyant
 - VERT : la voiture ne présente pas de danger
 - ROUGE clignotant : défaut d'isolation
 - Si AUCUN voyant ou panneau : considérer la voiture ROUGE
- Voyants "prêt à se déplacer" : signification, conception et emplacement de chaque voyant
 - BLANC - situé à l'avant (si ON = haute tension sur le CAN)
 - ORANGE - situé à l'arrière (si ON = haute tension sur le CAN)

Actions spécifiques détaillées dans des situations clés

- Dans le cas d'une voiture ROUGE
 - NE PAS toucher la voiture
 - Informer la direction de course
 - Contacter l'équipe
- Si vraiment nécessaire de toucher/pousser la voiture, utiliser des gants de sécurité de classe 0
- En cas d'incendie (expliquer comment identifier et combattre chaque type d'incendie)
- En cas de panne

General information

- Electrical hazards – lethal risk, insulation, live parts, ground, battery runaway, etc.
- Car and technology presentation (layout, cables, battery type, etc.)
- RESS (battery) safety lights – safety checks on the car (how to check status)
- Working principle (lights, ready-to-move logic, DMS, Neutral, extinguishers, etc.)

Equipment required

- Gloves: class 0 (EN60903 protection up to 1 kV)
- Rescue hooks
- Extension arm (to reach deactivation buttons)
- Extinguishers (for two types of fire: battery related and more common fires)

Safety lights logic

- High voltage lights: meaning, design and location of each light
 - GREEN: the car is safe
 - RED status flashing: insulation fault
 - If NO light or panel: consider car to be RED
- Ready-to-move lights: meaning, design and location of each light
 - WHITE – located at the front (if ON = high voltage on the CAN)
 - ORANGE – located at the rear (if ON = high voltage on the CAN)

Specific detailed actions in key situations

- In case of RED car
 - Do NOT touch the car
 - Report to race control
 - Contact the team
 - If really necessary to touch/push the car, use class 0 safety gloves
- In case of fire (explain how to identify and fight each type of fire)
- In case of breakdown

- Avec des gants de classe 0, toujours appuyer sur le bouton neutre
- Toujours se référer au voyant de sécurité avant toute action
- Commissaires techniques : ne jamais toucher une voiture rouge SAUF si la voiture est dans une position dangereuse (utilisation OBLIGATOIRE de gants de sécurité de classe 0). La voiture doit être poussée vers un espace réservé isolé. Le personnel de l'équipe sera appelé à fournir un soutien.
- En cas de remorquage/d'accident
 - Toujours porter des gants de classe 0
 - Dans le cas d'une voiture ROUGE, déterminer si la voiture peut être remorquée
 - Fournir des instructions détaillées concernant le remorquage
 - Tapis isolant à poser sur le camion
- Commissaires de piste – DANS TOUS LES CAS
 - TOUJOURS utiliser des gants de sécurité de classe 0
 - Signaler l'état du voyant de sécurité à la direction de course
- Using class 0 gloves, always push the neutral button
- Always refer to safety light before any action
- Scrutineers: should never touch a red car EXCEPT if the car is in a dangerous position (MUST use class 0 safety gloves). Car shall be pushed to an isolated reserved space. Team personal shall be called to provide support.
- In case of towing/crash
 - Always wear class 0 gloves
 - In case of RED car, determine whether the car can be towed
 - Provide detailed instructions related to towing
 - Insulating carpet to be put on the truck
- Marshals – IN ALL CASES
 - ALWAYS use class 0 safety gloves
 - Report safety light status to race control

2. Formation professionnelle

Pour les équipes et les délégués de la FIA/des ASN ayant un contact étroit avec les voitures.

La formation aux premiers secours est une condition préalable à cette formation

Informations générales

- Dangers électriques - risque mortel, isolation, pièces sous tension, mise à terre, emballement des batteries, etc.
- Présentation de la voiture et de la technologie (configuration, câbles, type de batterie, etc.)
- Voyants de sécurité RESS (batterie) - contrôles de sécurité sur la voiture (comment vérifier le statut)
- Principe de fonctionnement (voyants, logique "prêt à se déplacer", DMS - coupe-circuit général du pilote, position neutre, extincteurs, etc.)
- Rôles et responsabilités (sécurité des invités dans le garage, formation de tous les membres de l'équipe, etc.)

2. Professional training

For teams and FIA/ASN delegates having close contact with the cars.

First aid training is a pre-requisite for this training.

General information

- Electrical hazards – lethal risk, insulation, live parts, ground, battery runaway, etc.
- Car and technology presentation (layout, cables, battery type, etc.)
- RESS (battery) safety lights – safety checks on the car (how to check status)
- Working principle (lights, ready-to-move logic, DMS, Neutral, extinguishers, etc.)
- Roles and responsibilities (safety of guests in the garage, training of all team members, etc.)

Matériel nécessaire

- Gants : classe 0 (protection EN60903 jusqu'à 1 kV) + bottines de sécurité (isolation électrique)
- Protection du visage : masques respiratoires, protection des yeux
- Crochets de sauvetage (x2)
- Extincteurs
- Défibrillateurs automatiques (1 par stand)

Logique des voyants de sécurité

- Voyants haute tension : signification, conception et emplacement de chaque voyant
 - VERT : la voiture ne présente pas de danger
 - ROUGE clignotant : défaut d'isolation
 - Si AUCUN voyant ou panneau : considérer la voiture ROUGE
- Voyants "prêt à se déplacer" : signification, conception et emplacement de chaque voyant
 - BLANC - situé à l'avant (si ON = haute tension sur le CAN)
 - ORANGE - situé à l'arrière (si ON = haute tension sur le CAN)

Actions spécifiques détaillées dans des situations clés

- En cas d'incendie (il est recommandé de suivre les instructions du constructeur d'origine)
 - Utilisation de l'extincteur : où viser, comment choisir le bon agent ?
 - En cas de panne/incendie de la batterie 12 V
 - En cas d'incendie de la batterie HT (expliquer les risques d'emballement thermique)
- En cas de panne
 - Toujours se référer au voyant de sécurité avant toute action
 - Définir des actions spécifiques pour ramener la voiture au statut de sécurité
- En cas d'accident
 - Toujours se référer au voyant de sécurité avant toute action
 - Définir des actions spécifiques pour ramener la voiture au statut de sécurité
- Chargeurs
 - Définir une procédure détaillée pour les chargeurs (port de gants,

Equipment required

- Gloves: class 0 (EN60903 protection up to 1 kV) + safety boots (electrical insulation)
- Face protection: respirator masks, eye protection
- Rescue hooks (x2)
- Extinguishers
- Automatic defibrillators (1 per pit)

Safety lights logic

- High voltage lights: meaning, design and location of each light
 - GREEN: the car is safe
 - RED status flashing: insulation fault
 - If NO light or panel: consider car to be RED
- Ready-to-move lights: meaning, design and location of each light
 - WHITE – located at the front (if ON = high voltage on the CAN)
 - ORANGE – located at the rear (if ON = high voltage on the CAN)

Specific detailed actions in key situations

- In case of fire (it is recommended to follow the instructions from the original car manufacturer)
 - Extinguisher usage: where to point, how to choose the correct medium
 - In case of 12 V battery failure/fire
 - In case of HV battery fire (explain thermal runaway risks)
- In case of breakdown
 - Always refer to safety light before any action
 - Define specific actions to bring the car to safety status
- In case of crash
 - Always refer to safety light before any action
 - Define specific actions to bring the car to safety status
- Chargers

disponibilité du crochet de sauvetage, etc.

3. Formation avancée

Pour les équipes de secours qui interviennent sur la voiture (risque de dommages) :

- Sapeurs-pompiers
- Equipes d'extraction
- Médecin-Chef/Médecin en charge

Informations générales

- Dangers électriques - risque mortel, isolation, pièces sous tension, mise à terre, emballement des batteries, etc.
- Présentation de la voiture et de la technologie (configuration, câbles, type de batterie, etc.)
- Voyants de sécurité RESS (batterie) - contrôles de sécurité sur la voiture (comment vérifier le statut)
- Principe de fonctionnement (voyants, logique "prêt à se déplacer", DMS - coupe-circuit général du pilote, position neutre, extincteurs, etc.)
- Rôles et responsabilités (sécurité des invités dans le garage, formation de tous les membres de l'équipe, etc.)

Matériel nécessaire

- Gants : classe 0 (protection EN60903 jusqu'à 1 kV) + bottines de sécurité (isolation électrique)
- Protection du visage : masques respiratoires, protection des yeux
- Crochets de sauvetage (x2)
- Bras d'extension (pour accéder aux boutons de désactivation)
- Extincteurs
- Kit médical (défibrillateurs, etc.)
- Kit d'isolation (couverture, tapis, etc.)

Logique des voyants de sécurité

- Voyants haute tension : signification, conception et emplacement de chaque voyant
 - VERT : la voiture ne présente pas de danger
 - ROUGE clignotant : défaut d'isolation
 - Si AUCUN voyant ou panneau : considérer la voiture ROUGE
- Voyants "prêt à se déplacer" : signification, conception et emplacement de chaque voyant

- Define detailed procedure for chargers (wear gloves, availability of rescue hook, etc.)

3. Advanced training

For rescue teams acting on the car (could be damaged):

- Fire brigade
- Extrication teams
- Chief Medical Officer / Doctor in charge

General information

- Electrical hazards – lethal risk, insulation, live parts, ground, battery runaway, etc.
- Car and technology presentation (layout, cables, battery type, etc.)
- RESS (battery) safety lights – safety checks on the car (how to check status)
- Working principle (lights, ready-to-move logic, DMS, Neutral, extinguishers, etc.)
- Roles and responsibilities (safety of guests in the garage, training of all team members, etc.)

Equipment required

- Gloves: class 0 (EN60903 protection up to 1 kV) + Safety boots (electrical insulation)
- Face protection: respirator masks, eye protection
- Rescue hooks (x2)
- Extension arm (to reach deactivation buttons)
- Extinguishers
- Medical kit (defibrillators, etc.)
- Insulation kit (blanket, carpet, etc.)

Safety lights logic

- High voltage lights: meaning, design and location of each light
 - GREEN: the car is safe
 - RED status flashing: insulation fault
 - If NO light or panel: consider the car to be RED
- Ready-to-move lights: meaning, design and location of each light

- BLANC - situé à l'avant (si ON = haute tension sur le CAN)
- ORANGE - situé à l'arrière (si ON = haute tension sur le CAN)

Actions spécifiques détaillées dans des situations clés

- Précautions en matière d'extraction : définir la procédure détaillée
 - Voiture VERTE
 - Voiture ROUGE - procédure d'extraction normale
 - Voiture ROUGE - procédure d'extraction d'urgence
- Informations détaillées sur les zones de découpe (pour éviter de découper des pièces HT)
- En cas d'incendie (il est recommandé de suivre les instructions du constructeur d'origine)
 - Utilisation de l'extincteur : où viser, comment choisir le bon agent ?
 - En cas de panne/incendie de la batterie 12 V
 - En cas d'incendie de la batterie HT (expliquer les risques d'emballement thermique)

4. Formation des pilotes

Obligatoire pour le pilote, le copilote ou tout passager.

Informations générales

- Dangers électriques - risque mortel, isolation, pièces sous tension, mise à terre, emballement des batteries, etc.
- Présentation de la voiture et de la technologie (configuration, câbles, type de batterie, etc.)
- Voyants de sécurité RESS (batterie) - contrôles de sécurité sur la voiture (comment vérifier le statut)
- Principe de fonctionnement (voyants, logique "prêt à se déplacer", DMS - coupe-circuit général du pilote, position neutre, extincteurs, etc.)
- Rôles et responsabilités (sécurité des invités dans le garage, formation de tous les membres de l'équipe, etc.)

Équipement nécessaire

- Équipement de sécurité standard du pilote (sous-vêtements, combinaisons, gants, chaussures, etc.)

- WHITE – located at the front (if ON = high voltage on the CAN)
- ORANGE – located at the rear (if ON = high voltage on the CAN)

Specific detailed actions in key situations

- Extrication precautions: define detailed procedure
 - GREEN car
 - RED car – normal extrication procedure
 - RED car – emergency extrication procedure
- Detailed information on cutting areas (to avoid cutting HV parts)
- In case of fire (it is recommended to follow the instructions of the original car manufacturer)
 - Extinguisher usage: where to point, how to choose correct medium
 - In case of 12 V battery failure/fire
 - In case of HV battery fire (explain thermal runaway risks)

4. Drivers training

Mandatory for driver, co-driver or any passenger.

General information

- Electrical hazards – lethal risk, insulation, live parts, ground, battery runaway, etc.
- Car and technology presentation (layout, cables, battery type, etc.)
- RESS (battery) safety lights – safety checks on the car (how to check status)
- Working principle (lights, ready-to-move logic, DMS, Neutral, extinguishers, etc.)
- Roles and responsibilities (safety of guests in garage, training of all team members, etc.)

Equipment required

- Standard driver's safety equipment (underwear, overalls, gloves, shoes, etc.)

Logique des voyants de sécurité

- Voyants haute tension : signification, conception et emplacement de chaque voyant
 - VERT : la voiture ne présente pas de danger
 - ROUGE clignotant : défaut d'isolation
 - Si AUCUN voyant ou panneau : considérer la voiture ROUGE
- Voyants "prêt à se déplacer" : signification, conception et emplacement de chaque voyant
 - BLANC - situé à l'avant (si ON = haute tension sur le CAN)
 - ORANGE - situé à l'arrière (si ON = haute tension sur le CAN)

Actions spécifiques détaillées dans des situations clés

- Méthode spécifique pour sortir de la voiture
 - Dans le cas d'une voiture ROUGE (sauter)
 - En cas de panne
 - Après un accident
- Quand neutraliser la voiture (DMS)
 - En cas d'incendie
 - En cas de panne
 - En cas d'accident
- Situations particulières

L'accent doit être mis sur les situations délicates dans lesquelles le pilote doit se comporter différemment selon que la voiture est un VE ou un VEH. Chaque situation doit être étudiée en détail, en expliquant les risques et les menaces, en montrant comment réagir, ce qu'il faut faire, ce qui doit être évité et ce qu'il faut signaler à la radio (si disponible).

Si nécessaire, d'autres "situations" peuvent être ajoutées.

SITUATIONS
Accident – voiture ROUGE – contact avec barrière métallique
Voiture retournée – voiture ROUGE
Accident avec plusieurs voitures + contact entre plusieurs voitures

Safety lights logic

- High voltage lights: meaning, design and location of each light
 - GREEN: the car is safe
 - RED status flashing: insulation fault
 - If NO light or panel: consider the car to be RED
- Ready-to-move lights: meaning, design and location of each light
 - WHITE – located at the front (if ON = high voltage on the CAN)
 - ORANGE – located at the rear (if ON = high voltage on the CAN)

Specific detailed actions in key situations

- Specific method to exit the car
 - In case of a RED car (jump)
 - In case of breakdown
 - After a crash
- When to neutralise the car (DMS)
 - In case of fire
 - In case of breakdown
 - In case of crash
- Focus on different situations

Focus must be placed on sensitive situations in which the driver needs to behave differently because the car is an EV or an HEV. Each situation must be studied in detail, explaining the risks and threats, showing how to react, what must be done, what must be avoided and what to report on the radio (if available).

If needed, more "situations" can be added.

SITUATIONS
Crash – RED car – contact with metal barrier
Car upside down – RED car
Multiple car crash + contact between several cars

Supplément 4 – Exigences supplémentaires

1. Information du public

Il s'agit d'un outil de communication destiné à informer le public sur les dangers des VE et des VEH.

Habituellement, les membres du public n'ont pas accès à la voiture mais, si c'est le cas, un contenu plus détaillé peut être exigé et des mesures de sécurité accrues peuvent être envisagées dans les stands.

Le format devrait consister en un résumé d'une page.

Au minimum, il doit être imprimé au dos du laissez-passer/ticket.

Il est recommandé d'afficher un document d'une page dans des endroits visibles (entrée/sortie des stands, guichets d'accueil, à proximité des zones publiques, etc.).



Exemple de ticket

2. Formation aux premiers secours

Pour les équipes et les délégués de la FIA/des ASN ayant un contact étroit avec les voitures.

La formation aux premiers secours est obligatoire pour toutes ces personnes.

3. Assistance technique à l'équipe de secours

Une équipe d'experts techniques soutenant l'équipe de secours :

- Vérifier le statut de la voiture en temps réel
- Rapport à la direction de course en direct pour les décisions ultérieures
- Rapport à l'équipe de secours sur place

Ces experts doivent être titulaires d'une certification pour "personnes qualifiées pour intervenir sur des systèmes haute tension à

Supplement 4 - Additional requirements

1. Public Information

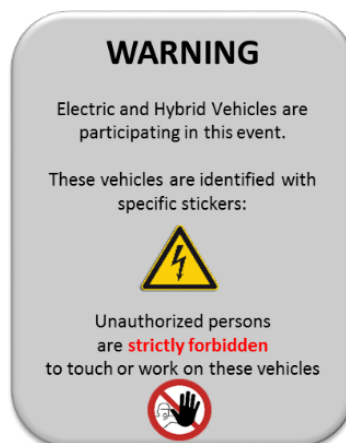
This is intended to be a communication tool for the public, to inform them of the dangers of EV and HEV.

Usually, members of the public do not have access to the car, but if they do, more detailed content may be required and increased safety measures may have to be considered in the pits.

The format should be a one-page summary.

As a minimum, it must be printed on the back of the pass/ticket.

It is recommended to have a one-page document displayed in visible areas (pit entry/exit, welcome desks, near public areas, etc.).



Example of ticket background

2. First aid training

For teams and FIA/ASN delegates having close contact with the cars.

First aid training is mandatory for all of these persons.

3. Technical support for rescue team

A team of technical experts supporting the rescue team:

- Check real-time status of car
- Report to RC live for further decisions
- Report to rescue team on site

These experts must hold a certification of "qualified persons for works on high voltage

sécurité intrinsèque" (chaque pays peut avoir sa propre certification).

4. Liste de contrôle de sécurité

4.1 Pour les équipes - Liste de contrôle du véhicule

- Un modèle de liste de contrôle unique est fourni à toutes les équipes
- A utiliser pour le contrôle des véhicules et des équipements de sécurité générale
- Chaque équipe doit faire un rapport quotidiennement
- Signature => team manager
- Exemple de liste de contrôle de sécurité disponible sur demande (par ex. Formule E)

4.2 Pour les officiels - Liste de contrôle des équipements

Les équipements de sécurité doivent être inspectés avant une épreuve.

Des précautions particulières doivent être prises pour les gants et tout équipement isolant (intégrité, bon état, obsolète...).

Le promoteur doit désigner une personne chargée d'effectuer ces contrôles.

5. Suivi de la formation des équipes

Tout membre d'équipe travaillant sur la voiture doit être formé (requis par la réglementation sportive).

Une personne est désignée comme responsable de la voiture (contrôle de sécurité, formation des coéquipiers intervenant sur la voiture, etc.)

6. Pilote

Tous les pilotes doivent suivre la formation (condition pour participer à l'épreuve – requis par la réglementation sportive), qu'ils participent à une seule épreuve ou à toute la saison.

Il en va de même pour les copilotes ou les passagers.

7. Fréquence de formation

Tous les intervenants sont tenus de suivre la formation obligatoire une fois par an (requis par la réglementation sportive).

Possibilité de tester quiconque à tout moment => session de questions/réponses pour les personnes clés (si échec => doit assister à la formation).

intrinsically safe systems" (each country may have its own certification).

4. Safety checklist

4.1 For team – vehicle checklist

- Single checklist template provided to all teams
- To be used to check car and general safety equipment
- Each team to report on a daily basis
- Signature => team manager
- Example of safety checklist available upon request (e.g. Formula E)

4.2 For officials – equipment checklist

The safety equipments shall be inspected before an event.

Special care must be taken regarding the gloves and any insulation equipment (integrity, good condition, obsolete, etc.).

The promoter is in charge of nominating a person responsible for running these checks.

5. Team training follow-up

Any team member working on the car must be trained (required by the sporting regulations).

One person is nominated as being responsible for the car (safety check, training of teammates acting on the car, etc.).

6. Driver

All drivers must follow the training (condition for entering the event – required by the sporting regulations), whether they are competing in one race only or for the season.

This also applies to co-drivers or passengers.

7. Training frequency

Everybody is obliged to attend the required training once per year (required by the sporting regulations).

Possibility to test anyone at any time => Q&A session of key persons (if fail => must attend training).

8. Informations sur le système de la voiture

Outre la conformité à l'Article 253 relatif au voyant de sécurité, une fois que le voyant est éteint (après 15 minutes, comme requis par l'Article 253), un carton "ROUGE" ou "VERT" doit être placé sur la voiture pour identifier son statut.

9. Zone de quarantaine

Si la voiture est ROUGE, elle doit rester dans l'espace réservé isolé jusqu'à ce qu'elle soit dégagée par le personnel de l'équipe et la FIA/l'ASN/le Promoteur.

10. Parc fermé

Un membre désigné par la FIA/l'ASN/le Promoteur vérifiera le voyant d'état ERS. CLIGNITANT ROUGE ou OFF à l'arrivée: la voiture ne doit pas être touchée tant que l'équipe ne l'a pas mise en sécurité et un carton "ROUGE" doit être placé sur le dessus de la voiture.

11. Personnel travaillant sur les voitures

Certains membres du personnel peuvent avoir besoin de travailler à proximité de ou sur la voiture (télédiffuseur...), une brève note d'information doit être distribuée au personnel de soutien de l'épreuve.

La logique des voyants de sécurité et les instructions correspondantes doivent être fournies (cf. formation BASE).

Avant de pouvoir toucher la voiture, un membre du personnel de l'équipe doit être présent et confirmer le statut "VERT".

Il est recommandé de désigner le team manager comme personne de contact unique.

8. Car system information

In addition to compliance with Article 253 relating to the safety light, once the light is off (after 15 minutes, as required under Article 253), a "RED" or "GREEN" card shall be placed on the car to identify its status.

9. Quarantine zone

If the car is RED, it must remain in the isolated reserved space until cleared by team personnel and the FIA/ASN/Promoter.

10. Parc fermé

A nominated member of the FIA/ASN/Promoter will check the ERS status light. FLASHING RED or OFF on arrival: the car should not be touched until the team has made it safe and a "RED" card should be placed on top of the car.

11. Personnel working on the cars

Some personnel may need to work close to or on the car (TV broadcaster, etc.); a brief information note for event support personnel must be distributed.

Safety lights logic and related instructions must be provided (cf. BASIC training).

Before touching the car, a member of the team personnel must be present and confirm "GREEN" status.

It is recommended to nominate the team manager as the sole contact person.